



MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE CFC

à l'attention des enseignants et des formateurs

Pourquoi une enquête ?

Pour reverser les droits de copie aux auteurs et aux éditeurs

Votre établissement a signé un **contrat** avec le CFC, ce qui vous permet de **photocopier en toute légalité** des pages de livres et des articles de presse pour vos élèves/apprentis/stagiaires.

En contrepartie, votre établissement verse au CFC des droits de copie sous la forme d'une **redevance annuelle**. Pour reverser les sommes perçues aux auteurs et aux éditeurs, le CFC a besoin de connaître les publications que vous photocopiez.

Or, vous seuls êtes en mesure de fournir les éléments bibliographiques nécessaires. C'est pourquoi il vous est demandé de nous **communiquer les titres** des œuvres copiées dans le cadre d'une enquête mise en place dans votre établissement.

Quand doit-elle avoir lieu ?

Pendant deux semaines chaque trimestre de cours

Chaque année, le CFC détermine un échantillon d'établissements, représentatif de l'ensemble de l'activité concernée. **Pour l'année 2004, votre établissement a été retenu.**

Vous devez donc participer à cette enquête sur une période de deux semaines consécutives, et ce pour chaque trimestre de cours. Les dates retenues vous sont communiquées par le responsable de votre établissement. Elles sont rappelées sur des affiches apposées à proximité des photocopieurs.

Comment réaliser l'enquête ?

En utilisant les documents fournis par le CFC

Avant chaque période, le responsable de votre établissement désigne une personne chargée du suivi de l'enquête, qui vous remet ou dépose près des photocopieurs des exemplaires d'un document se présentant sous la forme d'un tableau (voir l'exemple page 2).

Pendant la durée de l'enquête, vous inscrivez sur ce tableau d'enquête **les références bibliographiques des livres et des journaux** que vous photocopiez pour vos élèves/apprentis/stagiaires, en précisant **le statut des destinataires et le nombre de pages correspondant**.

Ces documents doivent rester **anonymes**. Le CFC vous garantit que ces informations ne seront pas divulguées et resteront donc confidentielles.

Exemple de tableau d'enquête

Publications : livre, journal, périodique...				Destinataires des copies	Reproductions		
TITRE du livre, du journal ou du périodique	AUTEUR(S) (pour les livres)	ÉDITEUR	COLLECTION	Ces copies sont destinées à des :	Nbre de pages A4 copiées (A)	Nbre d'emplaires réalisés (B)	Nbre total de pages A4 copiées (A X B)
LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE	André FRANÇON	PUF	Que sais-je ?	Élèves Apprentis Stagiaires	5	32	160
LE MONDE				Élèves Apprentis Stagiaires	1/2	28	14
NEWSWEEK				Élèves Apprentis Stagiaires	2	15	30

Quelques recommandations d'ordre pratique

Il est essentiel d'**écrire lisiblement** (en majuscules si besoin) toutes les informations nécessaires. En cas d'informations illisibles ou partielles, le CFC ne pourra pas identifier l'œuvre photocopiée, les données ne pourront donc pas être exploitées pour répartir les droits de copie aux ayants droit.

RAPPEL : toute œuvre copiée dans un support de cours doit être accompagnée de ses références bibliographiques (titre, noms de l'auteur et de l'éditeur). Ces informations sont importantes pour vos lecteurs et contribuent au respect du droit moral de l'auteur. La photocopie intégrale d'une publication est interdite : c'est de la contrefaçon.

De la qualité de vos déclarations dépend la qualité du reversement des redevances aux auteurs et aux éditeurs.

Quelles sont les œuvres à déclarer ?

Toutes les publications protégées, c'est-à-dire les livres (manuels, ouvrages universitaires ou professionnels, romans, essais...) mais aussi les journaux (magazines, revues, périodiques...), ainsi que les photographies, les dessins, les schémas, les illustrations, les paroles de chansons..., en général tout document extrait d'un ouvrage ou d'un périodique français ou étranger. En cas de doute, inscrivez sur le tableau d'enquête les références bibliographiques du document et le nombre de pages correspondant. Le CFC vérifiera qu'il s'agit bien d'une œuvre protégée avant de la comptabiliser.

Comment compter le nombre de pages ?

Par page de photocopie, on entend une page de format standard A4 (21 x 29,7 cm), celle-ci pouvant comporter la reproduction d'un ou de plusieurs documents protégés (cas des montages). Une page de format A3 (29,7 x 42 cm) ou une page de format A4 recto-verso correspondent donc à deux pages de photocopies.

Que deviennent les tableaux d'enquête complétés ?

À la fin de chaque période, le responsable du suivi des déclarations rassemble les documents complétés et les transmet au CFC.

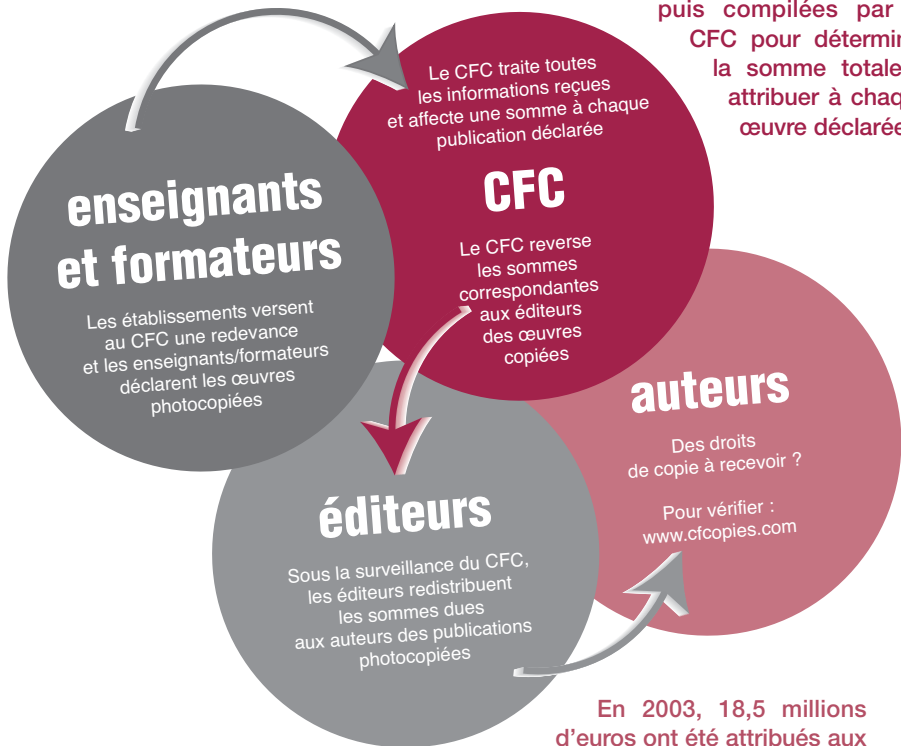
Les références précises de chaque publication déclarée ainsi que le nombre de pages copiées correspondant sont alors enregistrés sur un système informatique, en vue du reversement des redevances aux auteurs et aux éditeurs. Le CFC vérifie pour chaque publication déclarée l'exactitude des références indiquées et qu'il s'agit bien d'une œuvre protégée dont la reproduction est soumise à redevance. Les relevés sont enfin archivés.

Comment les droits sont-ils reversés aux auteurs et aux éditeurs ?

Après compilation des informations communiquées au CFC, une somme est attribuée à chaque œuvre proportionnellement à l'utilisation qui en a été faite, c'est-à-dire selon le nombre de pages de copies déclarées par l'ensemble des cocontractants du CFC pour cette œuvre. Des clefs de répartition définissent ensuite, pour chaque catégorie d'œuvres, la part qui est destinée à l'auteur et celle qui revient à l'éditeur. Ces clefs de répartition ont été établies d'un commun accord par les représentants des auteurs et des éditeurs au sein des instances du CFC. Chaque année, le CFC procède au reversement des sommes qu'il a perçues l'année précédente (voir schéma page 4).

Comment sont répartis les droits de copie perçus par le CFC ?

Les formulaires complétés par les enseignants/formateurs sont traités par une société de numérisation de données grâce à un dispositif de lecture optique. Les informations ainsi obtenues sont validées puis compilées par le CFC pour déterminer la somme totale à attribuer à chaque œuvre déclarée.



En 2003, 18,5 millions d'euros ont été attribués aux auteurs et aux éditeurs des 70 000 titres déclarés en 2002.